Emplacements réservés

	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Accès à la STEP	Commune
ER2	Création de stationnements et d'un passage piéton	Commune
ER3	Stationnement véhicules incendie	Commune
ER4	Stationnements centre ancien	Commune
ER5	Espaces verts	Commune
ER6	Espaces verts-espaces public-cheminement piétons	Commune
ER7	Espaces verts-espaces public-jardins ouvriers	Commune
ER8	Crétation d'une voie	Commune
ER9	Création d'un espace vert public et chemin piéton	Commune
ER10	Déplacement chemin demoiselettes	Commune
ER11	Equipement petite enfance	Commune
ER12	Création d'une voie de desserte (10m)	Commune
ER13	Aménagement carrefour chemin du colombier	Commune
ER14	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	Commune
ER15	Aménagement et sécurisation de la voie pour piétons	Commune
ER16	Déviation chemin rural le Gourget	Commune
ER17	Mise en valeur patrimoine bâti historique	Commune
ER18	Création d'une voie de desserte (10m)	Commune
ER19	Stationnement véhicules incendie	Commune
ER20	Extension cimetière	Commune
ER21	Voie de désenclavement la Bourgade (déf.incendie)	Commune
ER22	Stationnement centre	Commune
ER23	Stationnement	Commune
ER24	Equipement public	Commune
ER25	Prise en compte du tracé réel du chemin du Marteau	Commune
ER26	Point de tri selectif	Commune

Marges de recul par rapport aux voies (en m):

(ne s'applique pas aux bâtiments existants à conditions de ne pas réduire le recul existant)

Marge de recul par rapport à l'axe de la voie

RD (Hors RD 8)

Largeur de plateforme

Habitations

Autres constructions

RD 8

Largeur de plateforme

Constructions sauf:

Exceptions mentionnées à l'art.L.111-4-1

Intervalle d'application des marges de recul

Département de La Drôme

COMMUNE DE ROCHEGUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de zonage

Plan d'ensemble				4.1
Echelle 1/6500 ème	Prescription du PLU	Arrêt du projet PLU	Approbation du PLU	

BEAUR

Tel: 04 75 72 42 00 - Fax 04 75 72 48 61
Courriel: contact@beaur.fr - Internet: www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE: 5.16.115 Date:19/07/2018

Espaces boisés classés (article L 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisements protégés (art L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

★ Patrimoine bâti ou arbres remarquables protégés (art 151-19 du CU)

☆ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Risques naturels

Périmètre soumis au PPR Inondation

Autre secteur inondable

Périmètre soumis au PPR Incendie

Zones rouges inconstructibles

Zones bleues constructibles sous condition

Emplacements réservés

Pour élargissement de chemin à 6 mètres

Emplacements réservés

Pour réserves (15*10m) ou poteaux incendie

Zones urbaines:

UA Zone urbaine correspondant au centre ancien dense

UAa Secteur où la hauteur des constructions est limitée

UD Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions urbaines et quartiers excentrés

UDa Secteur relevant de l'assainissement non collectif

UE Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs

UI Zone urbaine à vocations d'activités économiques

UIv Secteur réservé aux activités vinicoles

UIva Sous-secteur relevant de l'assainissement non collectif

Zones à urbaniser:

AU Zone à urbaniser inconstructible, réservée pour une urbanisation future

AUe Secteur à vocation d'équipements collectifs

AUo Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible sous conditions.

AUoi Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques constructible sous condition

Zones agricoles:

A Zone agricole

Aa Secteur agricole inconstructible

Ar Secteur agricole où la gestion des eaux pluviales justifie des dispositions particulières.

Ae Secteur correspondant à des activités économiques

Zones naturelles:

N Zones naturelles protégée

Np Secteur de mise en valeur d'un monument historique